

LOGEMENT ET POPULATIONS EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN CORSE

Le public des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et Centres maternels

De l'hébergement au logement

LIVRET 3

Etude réalisée dans le cadre de la **Plate-forme Régionale d'Observation Sanitaire et Sociale de Corse**



Directeur de publication : **Didier DUPORT**
Rédactrice : **Martine AGOSTINI** - *DRJSCS de Corse*

Remerciement pour leur participation en ayant fourni des données et des éléments d'éclairage :

Monsieur Fabrice GUIGAND – *DDCSPP de Corse-du-Sud*
Madame Charlotte BRETON – *DDCSPP de Corse-du-Sud*
Madame Marie-Claire CARDOSI – *DDCSPP de Haute-Corse*
Madame Déborah LEFORESTIER – *DDCSPP de Haute-Corse*
Monsieur Marc JOUAULT – *DDTM de Corse-du-Sud*
Madame Sabrina RENAULD – *DDTM de Corse-du-Sud*
Monsieur Sylvain OBI – *DDTM de Haute-Corse*
Monsieur Eric SINIGAGLIA – *DDTM de Haute-Corse*
Madame Laetitia MARCHAL – *DDTM de Haute-Corse*
Monsieur Marc LEROY – *DREAL de Corse*
Madame Hélène PARIS – *DREAL de Corse*
Madame Davia MURATI – *DREAL de Corse*
Monsieur Gilles PORRE – *DREAL de Corse*
Monsieur Jacques NICOLAU - *DREAL de Corse*
Madame Gaëlle NUYTENS - *DRJSCS de Corse*

Monsieur Franck BARTOLI-MILOT – *Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien*
Madame Camille CANDILLIER – *Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien*
Madame Karine NOVELLA – *Communauté d'Agglomération de Bastia*
Monsieur Paul CHRISTIANI – *Collectivité Territoriale de Corse*
Madame Evelyne STROMBONI – *Collectivité Territoriale de Corse*



Je vous invite à découvrir l'étude « Logement et populations en difficulté sociale en Corse » réalisée dans le cadre de la Plate-forme Régionale d'Observation Sanitaire et Sociale de la Corse.

Cette publication de la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS), est le fruit d'un partenariat entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), et a également associée la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, la Communauté d'agglomération de Bastia, le Conseil départemental de Haute-Corse et la Collectivité territoriale de Corse.

Sur la base de l'analyse des besoins exprimés par les demandeurs de logement social, cette étude vise à établir un état des lieux en mettant en parallèle l'offre existante en logement social et les demandes de logement social. Un point est consacré plus particulièrement aux demandeurs les plus précaires issus des hébergements.

Au-delà de la faiblesse quantitative de logement social en Corse (10% de logement locatif social contre 17% en moyenne au niveau national) qui rend particulièrement difficile l'accès au logement social pour des demandeurs toujours plus nombreux, cette analyse met en évidence un décalage important entre les besoins et l'offre de logement et d'hébergement. Le parc actuel, très largement composé de T4 et de T5, ne correspond pas à l'évolution de la demande de petits logements. Les problématiques mises en évidence par cette contribution collective appellent à une réflexion approfondie sur la programmation future du logement social par les collectivités locales, avec les opérateurs sociaux et le soutien de l'Etat.

Cette étude de la DRJSCS permet de disposer d'éléments d'appréciation et de compréhension qui pourront être exploités, développés et complétés à travers d'autres analyses initiées par les partenaires : Besoin logement – Diagnostic territorial à 360° – Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Elle a ainsi vocation à être un outil d'aide à la décision.

Je ne doute pas qu'elle retienne votre intérêt.

Christophe MIRMAND,

Préfet de Corse

QUEL ACCES AU LOGEMENT POUR DES PUBLICS ISSUS DES C.H.R.S. ET CENTRE MATERNEL ?

I-	PROFIL DES PUBLICS SORTIS DE C.H.R.S (HORS PLACES D'URGENCE) ET CENTRE MATERNEL	6
	PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DU PUBLIC	6
	<ul style="list-style-type: none">Plus de jeunes de moins de 18 ans hébergés en Corse-du-Sud qu'en Haute-CorseUne majorité de jeunes femmes en Corse-du-Sud et d'hommes plus âgés en Haute-Corse9 hébergés sur 10 sortis de CHRS et de centre maternel en 2012 sont des personnes seules accompagnées ou non d'enfants	6 8 9
	SITUATION AVANT L'ADMISSION EN CHRS	11
	<ul style="list-style-type: none">Avant leur séjour en CHRS ou Centre maternel, des personnes le plus souvent hébergées chez des prochesViolences conjugales en Corse-du-Sud et perte de logement en Haute-Corse sont les premières causes d'admission en CHRS et Centre maternel	11 13
II-	ANALYSE DES PROFILS SORTANT VERS UN LOGEMENT	15
	PROFIL SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DU PUBLIC SORTANT	15
	<ul style="list-style-type: none">Près d'un tiers des personnes est en emploi à leur sortie de CHRS ou de Centre maternelLe Revenu de Solidarité Active est perçu par 3 ménages sur 10 en CHRS ou de Centre maternelUne majorité de bénéficiaires d'allocations pour personnes handicapées ou invalides en Haute-Corse et de bénéficiaires de prestations familiales en Corse-du-Sud	15 17 18
	DESTINATION DE SORTIE	19
	<ul style="list-style-type: none">Une majorité de ménages sortis vers le logement ordinaire en Corse-du-Sud, alors qu'on note une part importante de sortie vers un logement adapté en Haute-CorseLes 2/3 des mères isolées avec enfants sont locataires d'un logement ordinaire à la sortie du CHRS ou du Centre maternel, ce n'est le cas que de 30% des personnes seulesLes bailleurs de logements ordinaires plus favorables aux personnes en emploi	19 23 24
III-	CONCLUSION	26

I- PROFIL DES PUBLICS SORTIS DES C.H.R.S. ET DU CENTRE MATERNEL

PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DU PUBLIC

- Plus de jeunes de moins de 18 ans hébergés en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse**

Au cours de l'année 2012, 240 personnes sont sorties des Centres d'Hébergements et de Réinsertion Sociale et centres maternels en Corse : 137 en Corse-du-Sud et 103 en Haute-Corse. L'âge moyen est d'un peu plus de 30 ans, avec tou-

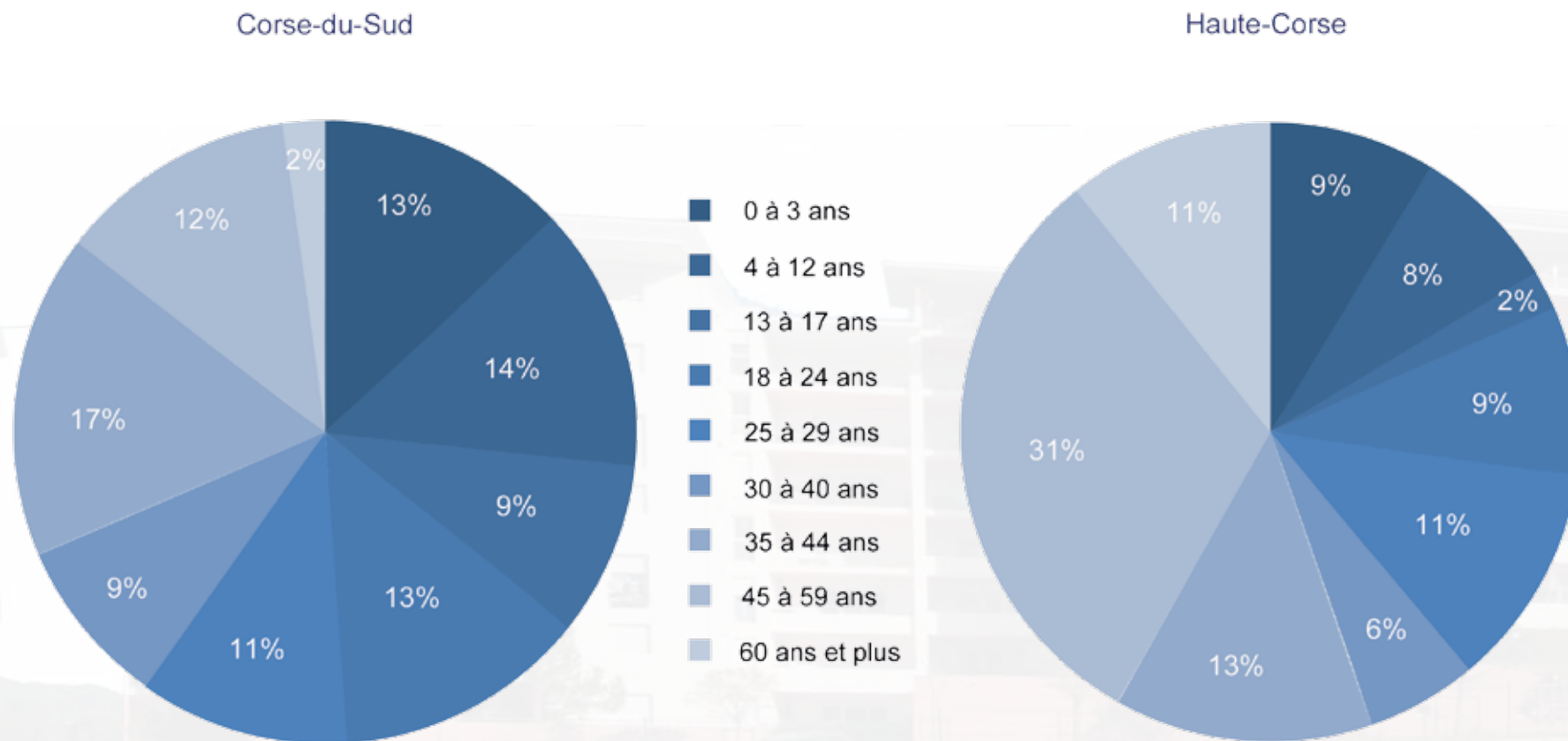
tefois une très grande différence entre les deux départements. L'âge moyen en Corse-du-Sud était de près de 26 ans alors qu'il dépassait les 36 ans en Haute-Corse. Ceci s'explique par une présence plus importante de personnes seules

sans enfant en Haute-Corse, la structure la plus importante du département (le Foyer de Furiani) n'accueillant que des hommes seuls.

	CORSE-DU-SUD				HAUTE-CORSE				Total FALEP CORSE
	FALEP	FALEP Extrême Sud	FRATERNITE DU PARTAGE	TOTAL Corse-du- Sud	FURIANI	MARIA STELLA (CHRS)	MARIA STELLA (Centre maternel)	TOTAL Haute- Corse	
0 à 3 ans	15	2	1	18		1	8	9	27
4 à 12 ans	15	1	3	19		7	1	8	27
13 à 17 ans	10	1	1	12		2		2	14
18 à 24 ans	14	1	3	18	6	3		9	27
25 à 29 ans	10	2	3	15	5	3	4	12	27
30 à 34 ans	8		4	12	2	2	2	6	18
35 à 44 ans	18	1	4	23	10	2	2	14	37
45 à 59 ans	8		9	17	24	8		32	49
60 ans et +	2		1	3	10	1		11	14
Total général	100	8	29	137	57	28	17	103	240

Les moins de 18 ans représentent ainsi 36% des personnes hébergées en Corse-du-Sud. Ils sont moins de 20% en Haute-Corse. L'absence, en Corse-du-Sud, de structures spécialisées dans l'accueil des mères accompagnées d'enfants en bas âge explique en partie cette concentration de familles dans les CHRS.

Répartition par tranches d'âge des personnes hébergées et sorties de CHRS et Centre Maternel en 2012



- **Une majorité de jeunes femmes en Corse-du-Sud et d'hommes plus âgés en Haute-Corse**

En Corse-du-Sud, les femmes représentent les 2/3 des adultes, accompagnés d'enfants ou non, sortis de CHRS en 2012.

d'hommes, près de 73%, qui constitue les sorties 2012 en Haute-Corse (centres maternels compris).

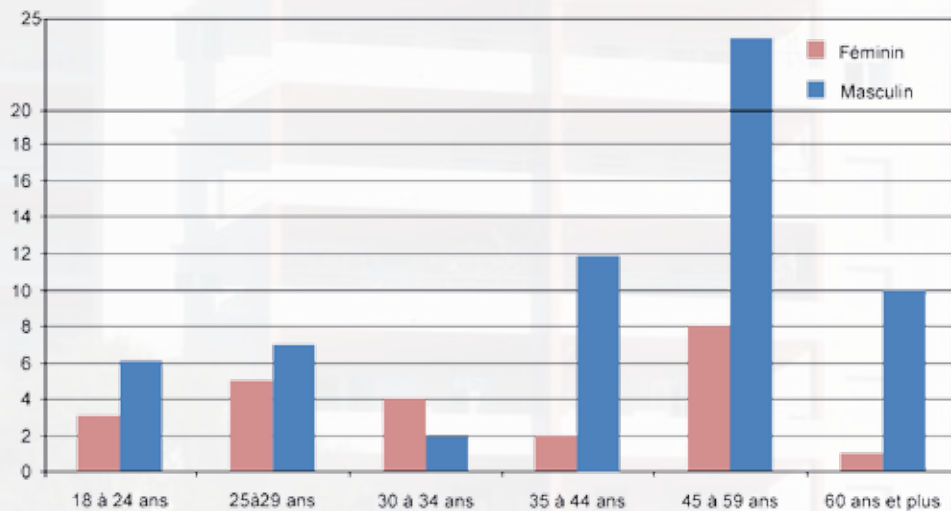
La moyenne d'âge de ces hommes est de plus de 45 ans, 55% a plus de 45 ans, 16% ont même plus de 60 ans.

Elles sont particulièrement jeunes, puisque leur moyenne d'âge est de près de 35 ans.

C'est au contraire une population majoritairement composée

Répartition par sexe et par tranche d'Age
(hors enfants accompagnés d'adulte)

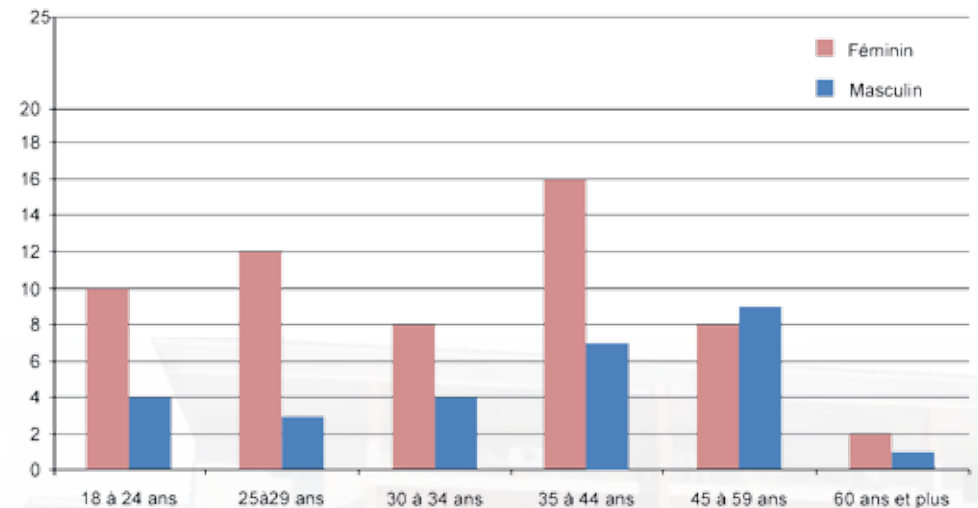
Haute-Corse



Source : Enquête ES2012 - DREES - DRJSCS de Corse

Répartition par sexe et par tranche d'Age
(hors enfants accompagnés d'adulte)

Corse-du-Sud



Source : Enquête ES2012 - DREES - DRJSCS de Corse



• 9 adultes hébergés sur 10 sortis de CHRS ou du Centre maternel en 2012 sont des personnes seules accompagnées ou non d'enfants

Il apparaît que les couples sont très peu nombreux au sein des structures. En revanche les personnes seules sans enfant sont les plus représentées (un peu moins de la moitié des personnes hébergées, enfants compris) et majoritairement des hommes.

Les personnes seules avec enfant(s) sont exclusivement des femmes, elles représentent un tiers des adultes hébergés en Corse-du-Sud et 10% en Haute-Corse. Ainsi, 85% des enfants sortis de CHRS ou de Centre maternel sont accompagnés uniquement de leur mère.

Le fait d'être un adulte seul, avec ou sans enfant, apparaît comme un facteur fort de précarité (7 adultes sur 10). Ces personnes sont beaucoup plus exposées aux difficultés sociales.

La Corse-du-Sud héberge beaucoup plus d'enfants que la Haute-

Corse. Elle comptabilise 53 enfants accompagnés (dont 4 ayant plus de 18 ans) contre 19 en Haute-Corse. Les deux départements accueillent chacun 84 adultes (personnes référentes).

REPARTITION DES PERSONNES SELON LEUR GROUPE FAMILIAL

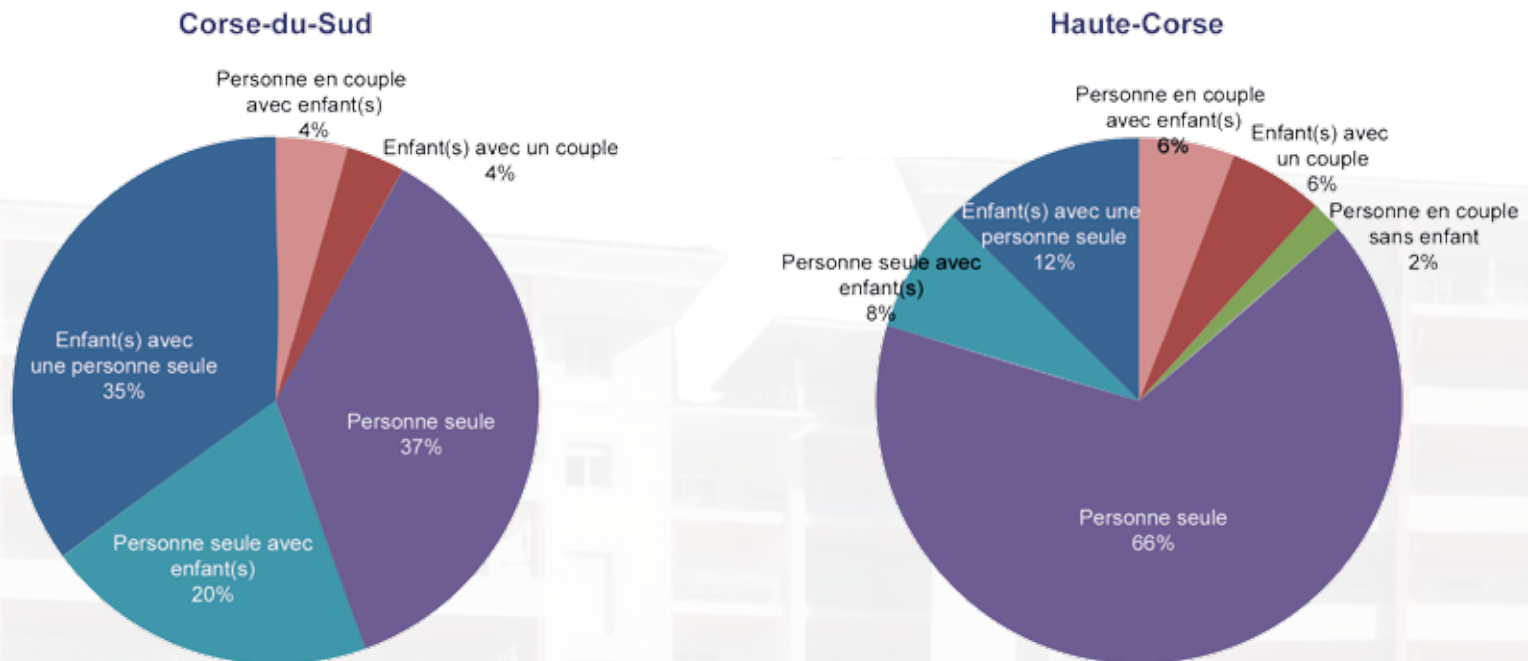
	Féminin	Masculin	Total
Personne en couple avec enfant(s)	6	6	12
Enfant(s) avec un Couple	8	3	11
Personne en couple sans enfant	1	1	2
Personne seule sans enfant	32	82	118
Personne seule avec enfant(s)	36		36
Enfant(s) avec une Personne seule	28	33	61
Total en personnes	115	125	240

La répartition des personnes selon leur groupe familiale est très différente par département, mais correspond à une logique esquissée plus haut, la Corse-du-Sud accueillant plus de familles composées de jeunes femmes isolées avec enfants. Avec leurs enfants elles repré-

sentent plus de 55% des personnes hébergées dans le département.

Les hommes, très majoritaires en Haute-Corse, constituent l'essentiel des 66% de personnes seules sans enfant(s).

Répartition des personnes selon le groupe familial auquel elles appartiennent



Source : Enquête ES2012 DRESS - DRJSCS de Corse RREES

Les familles avec enfant(s) - quelles soient seules ou en couples - ont-elles beaucoup plus de facilité d'accès à un logement ordinaire ? Ainsi les CHRS de Corse-du-Sud arriveraient-ils plus souvent que ceux de Haute-Corse à trouver un logement ordinaire à leurs résidents sortant d'établissement ?

SITUATION AVANT L'ADMISSION EN CHRS OU CENTRE MATERNEL (HORS ENFANTS OU JEUNES ADULTES ACCOMPAGNÉS D'AU MOINS UN PARENT)

• **Avant leur séjour en CHRS ou Centre maternel, des personnes le plus souvent hébergées chez des proches**

Hors enfants, plus du quart des personnes sorties de CHRS ou de Centre maternel en 2012 était, avant leur admission, hébergé chez des parents ou conjoint. C'est tout particulièrement, le cas de 39% des personnes isolées avec enfant(s), mais également de 22% des personnes seules sans enfant.

Plus de 28% des mères avec enfants étaient locataires ou sous locataires d'un logement dans le privé, 6% locataires d'un Logement Locatif Social (LLS). Elles étaient peu nombreuses (8%) à être dans des hébergements de fortune ou à l'hôtel à leur frais, contrairement aux personnes isolées sans enfants,

pour qui ce type d'hébergement était le plus fréquent (23%).

Un pourcentage non négligeable de personnes seules étaient en établissement médical (10%) ou pénitentiaire (5%) avant d'être admis en CHRS (aucune en Centre maternel). Ceci étant la marque d'une fra-

gilité spécifique.

	Personne seule	Personne seule avec enfant(s)	Total
Hébergé ou logé au domicile des parents ou du conjoint	22%	39%	26%
À l'hôtel à ses frais, en hébergement de fortune (baraque, squat...), Hébergement mobile (caravane, péniche...), sans abri	25%	8%	24%
Locataire ou sous locataire d'un logement du parc privé	13%	28%	15%
En établissement médical (hôpital, hôpital psychiatrique...)	14%	3%	10%
Hébergé dans la famille ou chez des amis, hors domicile des parents ou du conjoint	9%	11%	10%
En établissement pénitentiaire	8%	-	5%
Locataire d'un LLS (Logement Locatif Social)	3%	6%	3%
Autres (hébergement ou établissement social, locataire ALT...)	8%	6%	7%
Total	100%	100%	100%

* Les couples avec ou sans enfants ont été retirés du tableau, ceux-ci étant trop peu nombreux. (voir p.8)

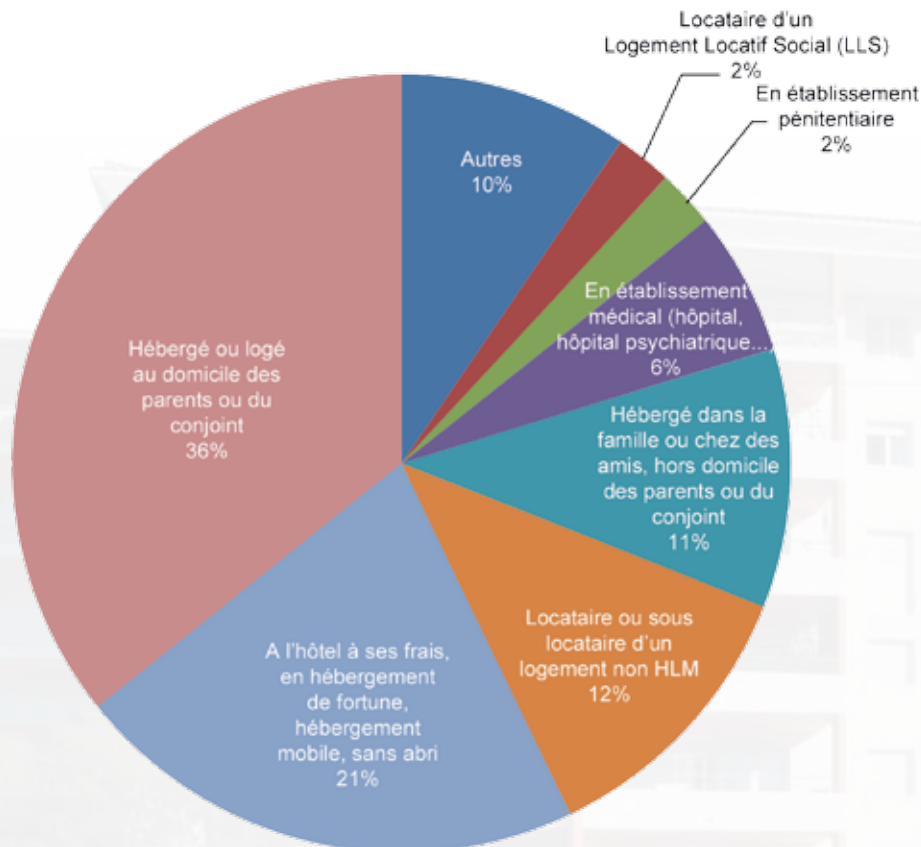
La présence plus importante de famille avec enfants en Corse-du-Sud, se traduit encore, dans la répartition des types d'hébergements avant l'entrée en structure d'hébergement, par une plus forte propor-

tion de personnes hébergées chez des proches (47%) alors qu'elles ne sont que 26% en Haute-Corse. Autre différence marquante, la plus grande part des individus sortis d'un établissement hospitalier mais

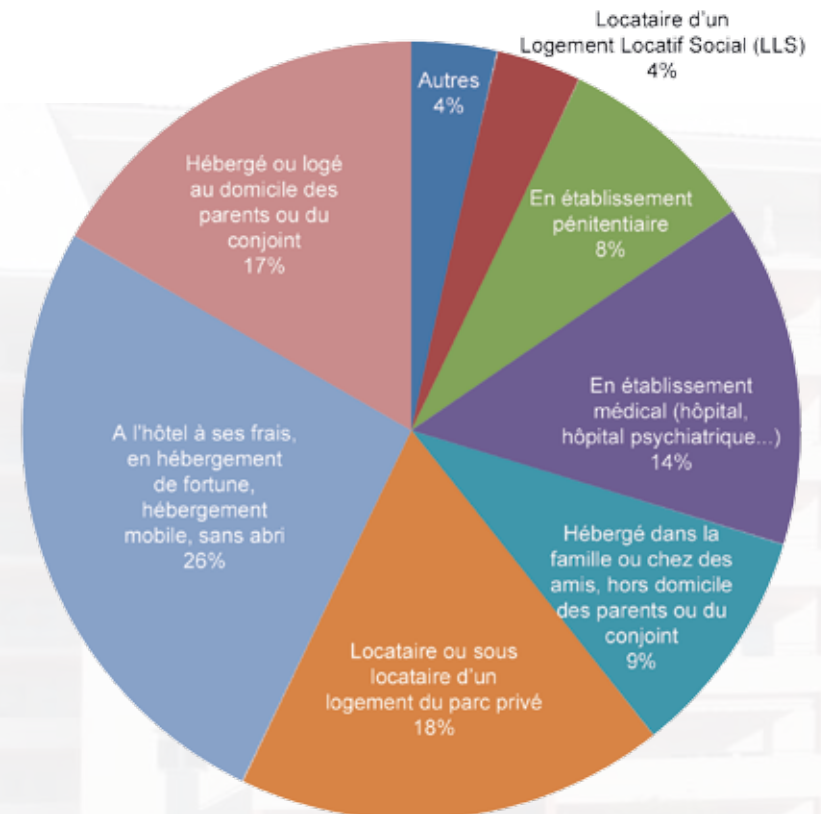
également pénitentiaire dans le département de la Haute-Corse (22% contre 8%).

Répartition du type d'hébergement ou logement occupé par le public des CHRS ou du centre maternel avant leur admission

Corse-du-Sud



Haute-Corse



• **Violences conjugales en Corse-du-Sud et perte de logement en Haute-Corse sont les premières causes d'admission en CHRS et Centre maternel**

La plus grande partie des personnes (hors jeunes adultes accompagnés d'au moins un parent) accueillies dans les centres d'hébergements étaient dans la rue quand elles ont été admises par la structure d'accueil (23%). La perte de logement due à une expulsion ou une rupture de bail est la deuxième

cause de l'admission en structure d'hébergement, laissant sous entendre de grandes difficultés financières.

Concernant les femmes, le premier motif d'admission n'est pas directement lié à la difficulté de se loger proprement dit. Ce sont des

raisons de violences conjugales qui les amènent à demander un hébergement. C'est pour ce motif qu'une femme seule sur cinq (22%) et plus de 4 femmes accompagnées d'enfants sur 10 ont intégré une structure d'accueil.

Les ruptures conjugales et familiales représentent également une forte part des admissions avec 18% des entrées.

	Féminin	Masculin	Total
Sortir de la rue	12	26	38
Violence conjugale	23	2	25
Perte de logement (expulsion, vente, rupture de bail...)	14	11	25
Rupture familiale	10	12	25
Sortie de service psychiatrique	3	11	14
Travail, études, formation, emploi		9	9
Rupture conjugale	6	3	9
Logement insalubre	6	2	8
Sortie de prison		7	7
Sortie d'autres institutions / Sortie de structure d'hébergement	3	3	6
Logement en surpeuplement	1	1	2
Autre	1	2	3
TOTAL	79	89	168

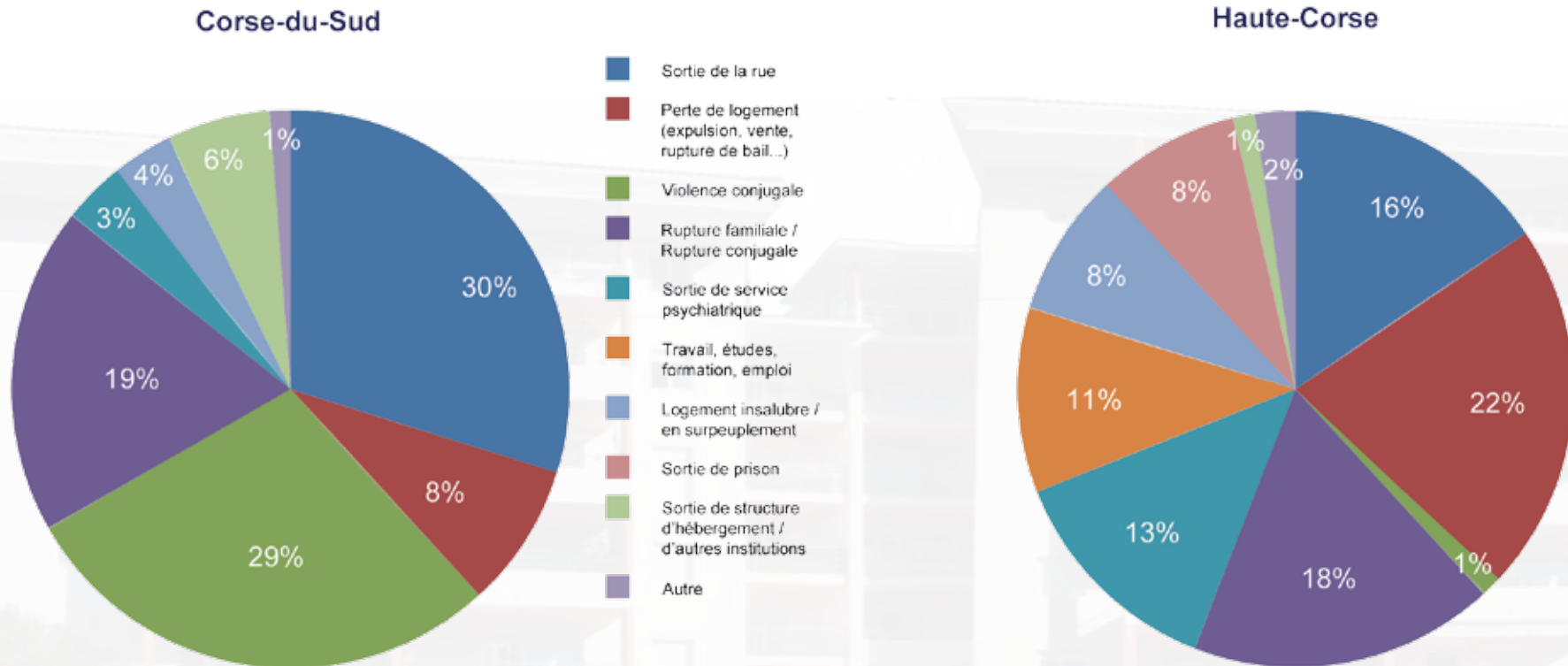
Les femmes violentées, hébergées en CHRS, sont dans la quasi-totalité des cas, localisées en Corse-du-Sud. A corrélérer avec une forte présence de femmes (avec ou sans enfants) dans ses structures et avec la création de places dédiées à l'accueil des femmes victimes de violence dans le département.

La part des personnes sorties de la rue en Corse-du-Sud est également prépondérante puisqu'elle représente 30% des entrants soit deux fois plus qu'en Haute-Corse.

Le public accueilli en Haute-Corse, plus masculin, se distingue par une population plus souvent sortie d'hôpitaux psychiatriques (13%) ou de prison (8%). Le motif lié aux « Travail, études, formation,

emploi » est également cité (11%) uniquement dans ce département ; il est évoqué par des hommes de tous âges écartant une précarité étudiante.

Motifs d'admission en CHRS ou Centre maternel



Source : Enquête ES2012 DREES - DRJSCS de Corse

II- ANALYSE DES PROFILS SORTANT VERS UN LOGEMENT

PROFIL SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DU PUBLIC SORTANT

- **Près d'un tiers des personnes est en emploi à leur sortie de CHRS et de Centre maternel**

Personnes de plus de 18 ans	Corse-du-Sud			Haute-Corse			CORSE		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Chômeur inscrit à Pôle emploi	20%	25%	21%	-	23%	17%	14%	24%	19%
Salarié en contrat à durée déterminée (CDD), intérimaire, saisonnier ou en emploi occasionnel, hors activité d'insertion et contrat aidé	13%	11%	12%	17%	20%	19%	14%	17%	15%
Autres inactifs de 16 ans ou plus	11%	7%	10%	83%	-	23%	32%	2%	16%
Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle	9%	7%	8%	-	26%	19%	6%	20%	14%
Salarié en contrat à durée indéterminée (CDI), y compris intermittent, hors activité d'insertion et contrat aidé	16%	11%	14%	-	8%	6%	11%	9%	10%
Chômeur non inscrit à Pôle emploi	4%	4%	4%	-	11%	8%	3%	9%	6%
En stage de formation	11%	4%	8%	-	2%	1%	8%	2%	5%
Retraité	4%	4%	4%	-	8%	6%	3%	7%	5%
Activité professionnelle sans précision	9%	7%	8%	-	-	-	6%	2%	4%
Salarié en contrat aidé (CUI-CIE, CUI-CAE,...)	-	11%	4%	-	-	-	-	3%	2%
Inconnue	4%	7%	5%	-	-	-	3%	2%	2%
En activité d'insertion par l'activité économique (IAE)	-	4%	1%	-	-	-	-	1%	1%
Etudiant	-	-	-	-	2%	1%	-	1%	1%
Travaille à son compte	2%	-	1%	-	-	-	1%	-	1%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Total en emploi	39%	43%	40%	17%	28%	25%	33%	33%	33%

Source : ES2012 DREES – DRJSCS de Corse

La part des hommes salariés (ou à leur compte) est un équivalent à celle des femmes (33%) sur l'ensemble de la région. En Corse-du-Sud, le public sorti des structures d'hébergement est plus souvent en emploi qu'en Haute-Corse (40% contre 25%) et ce pour les deux sexes.

Un tiers des hommes est inscrit à Pôle emploi ou se déclare chômeur sans y être inscrit (33%), c'est

à dire prêt de deux fois plus que les femmes (17%). Ces dernières ont un peu plus souvent un CDI, même si la moitié d'entre-elles restent inactives. On note une inactivité différente des hommes, cependant, qui, dans 20% des cas, sont dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer et comptent 7% de retraités sortis d'hébergement.

Une fois de plus, la comparaison entre les deux départements

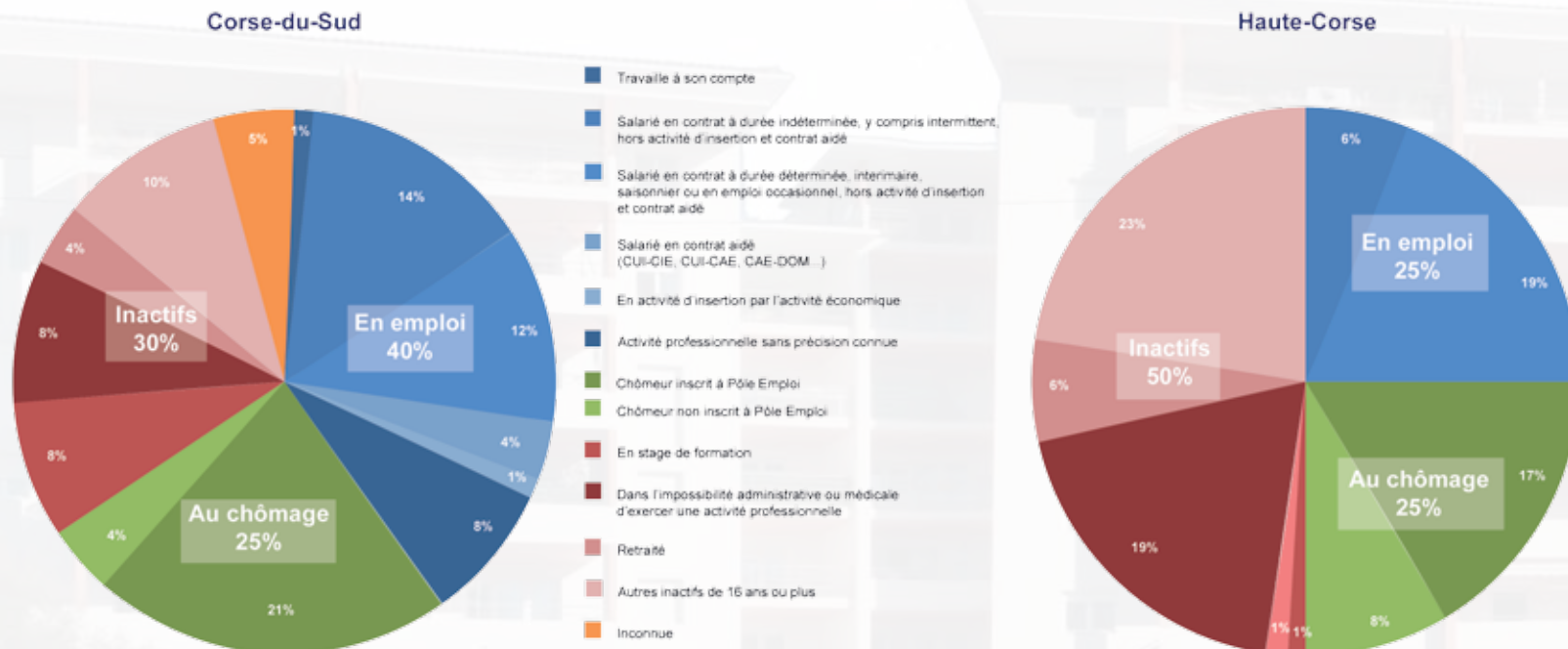
fait apparaître de fortes différences. La part des personnes en emploi est beaucoup plus importante en Corse-du-Sud (40% contre 25% en Haute-Corse), les CDI notamment y sont plus nombreux.

A contrario, alors qu'ils représentent moins d'un tiers en Corse-du-Sud, les inactifs sont largement majoritaires en Haute-Corse (50%). Les personnes dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exer-

cer pèsent particulièrement sur ce taux (à croiser sans doute avec les 13% de personnes sorties de services psychiatriques). Les femmes sorties de centre maternel sont 85% à être inactives.

Seul point commun entre les deux départements, la part équivalente de chômeurs qui se situe autour de 25%.

Activités des personnes sorties de CHRS et de centre maternel en 2012



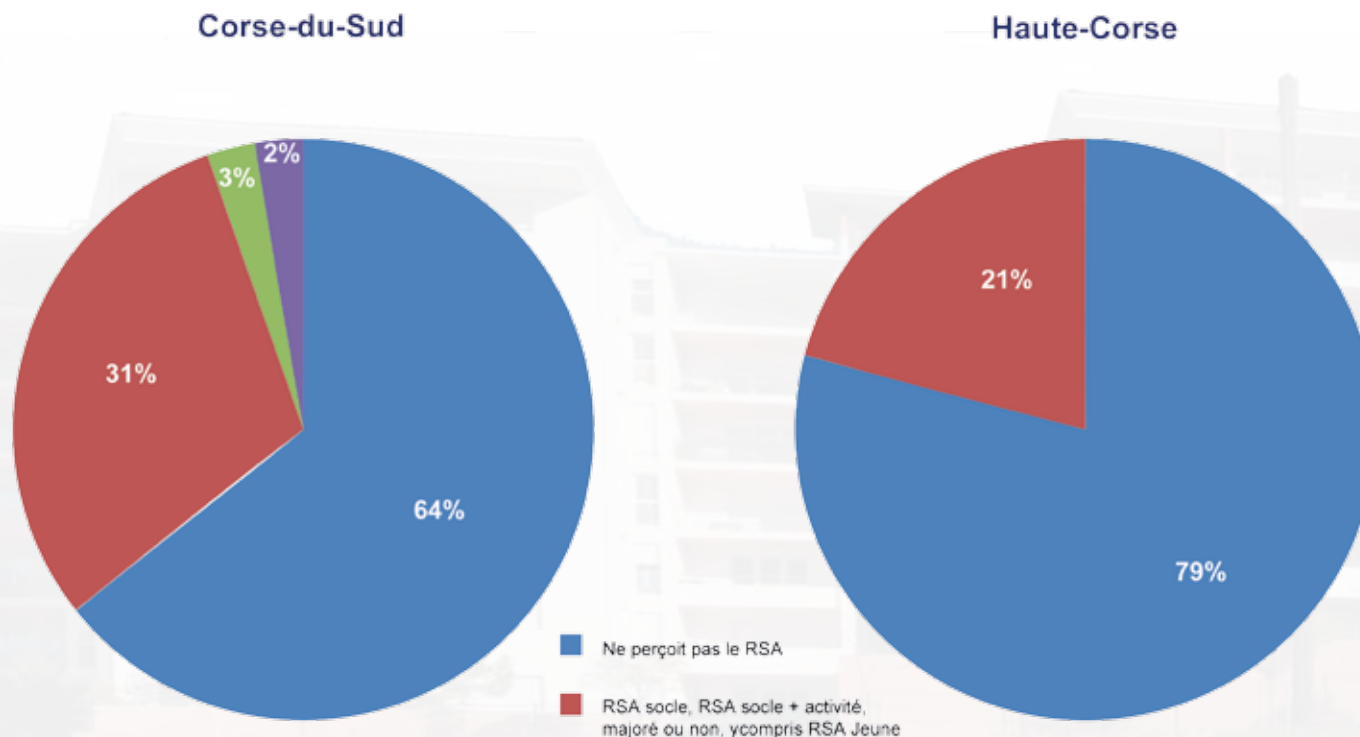
- **Le Revenu de Solidarité Active est perçu par 3 ménages sur 10 au sortir de CHRS ou de Centre maternel**

À la sortie de la structure d'hébergement, seules 27% des personnes sont bénéficiaires du RSA. Un taux plus élevé en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse (34% contre 21%).

Cette faible proportion d'allocataires, correspond, a priori, à un profil de public qui ne satisfait pas aux critères d'attribution du RSA (personnes inactives, retraitées, bénéficiaires de l'AAH...).

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation, gérée par les Conseils généraux et versée par les Caisses d'Allocation Familiale (CAF) et les Mutualité Sociale Agricole (MSA) et destinée à garantir à ses bénéficiaires, qu'ils aient ou non la capacité de travailler, un revenu minimum, avec en contrepartie une obligation de chercher un travail ou de définir et suivre un projet professionnel visant à améliorer sa situation financière.

Part des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active



Source : Enquête ES2012 DREES - DRJSCS de Corse

• Une majorité de bénéficiaires d'allocations pour personnes handicapées ou invalides en Haute-Corse et de bénéficiaires de prestations familiales en Corse-du-Sud

Sur les 166 adultes (hors jeunes adultes accompagnés d'au moins un de ses parents), quatre sur dix (64 personnes) perçoivent des compléments de ressources autres que le RSA, leur proportion est plus élevée en Haute-Corse où la moitié des

capés (AAH), rente accident du travail (rente AT), pension d'invalidité ou une allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) sont perçues par la moitié des adultes sortis des structures d'hébergement en Haute-Corse, alors qu'ils ne sont

que 13,5% en Corse-du-Sud. Ce sont essentiellement des hommes. Ceci est à croiser avec un plus grand nombre de personnes dans l'impossibilité médicale de travailler dans le département du Nord de la Corse.

En Corse-du-Sud, les prestations familiales sont le complément de ressource le plus alloué, plus de la moitié des adultes les perçoivent, ceci apparaissant en cohérence avec le grand nombre de femmes seules avec enfants accueillies dans les CHRS du département.

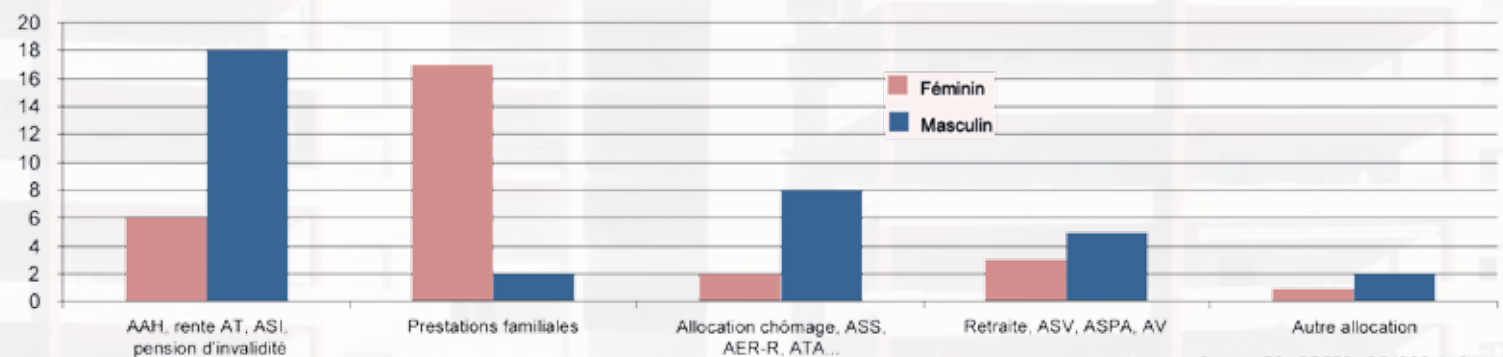
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	CORSE
Allocation aux adultes handicapés (AAH), rente accident du travail (rente AT), pension d'invalidité ou allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	13,6%	50%	37,5%
Prestations familiales	54,5%	16,7%	29,7%
Allocation chômage, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), allocation temporaire d'attente (ATA)	13,6%	16,7%	15,6%
Retraite, allocation supplémentaire vieillesse (ASV), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou allocation veuvage (AV)	9,1%	14,3%	12,5%
Autre allocation	9,1%	2,4%	4,7%
Total	100%	100%	100%

personnes sorties des centres d'hébergement est concernée. Ce n'est le cas que d'un quart des adultes en Corse-du-Sud.

Parmi ces usagers ayant droit à d'autres compléments de ressources, les bénéficiaires d'Allocations dédiées aux adultes handicapés ou invalides sont les plus nombreux (37,5%).

Allocation aux Adultes Handi-

Répartition par sexe des allocations



Source : ES - DREES - DRJSCS de Corse

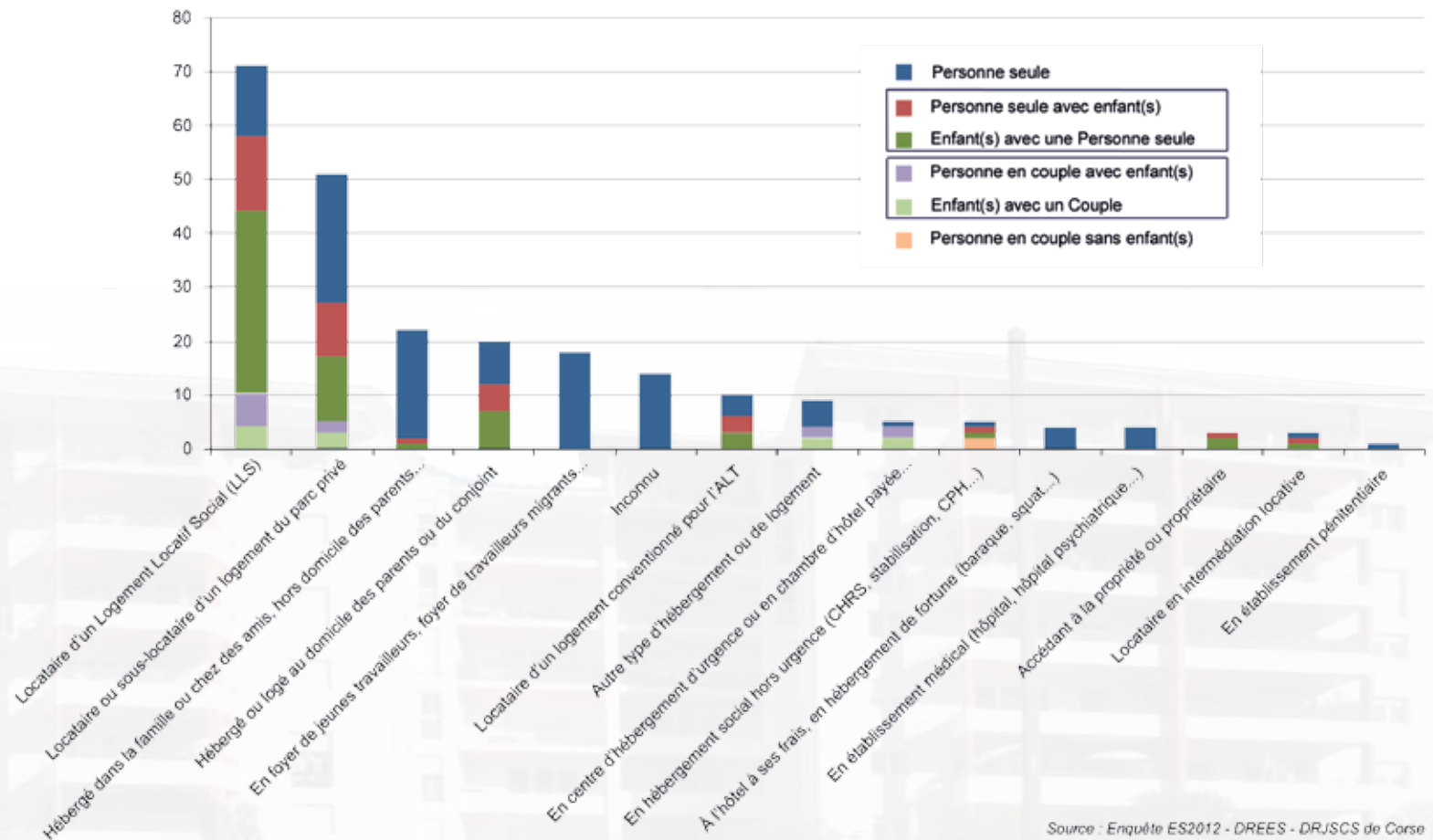
DESTINATION DE SORTIE

- Une majorité des ménages sortis vers le logement ordinaire en Corse-du-Sud, alors qu'on note une part importante de sortie vers un logement adapté en Haute-Corse

Sans surprise, la présence d'enfants apparaît être un élément favorisant l'accès au logement ordinaire, et tout particulièrement en Logement Locatif Social (LLS). Le retour ou l'accueil au domicile des proches semble, également, être une « solution » fréquente apportée à ces familles.

Les personnes seules sans enfant ont des destinations beaucoup plus diverses. Tandis que les femmes seules sont, comme les familles monoparentales, plus souvent en logements ordinaires (41%) ou hébergées par des proches (33%), la première destination des hommes est le FJT ou la résidence sociale (22%).

Destination à la sortie de CHRS et centres maternels des personnes hébergées/logées (enfants compris) - Corse



Source : Enquête ES2012 - DREES - DRJSCS de Corse

L'étude du profil des adultes accueillis en structure d'hébergement (déduction faite des enfants ou jeunes adultes accompagnés d'au moins un parent), en Corse-du-Sud confirme cette plus grande facilité d'intégration des personnes isolées avec enfants vers un logement ordinaire (voir Annexe 5 – graphique avec enfants). Ces ménages sont constitués majoritairement de

femmes seules avec enfants dans le département. A défaut, le réseau familial et amical reste un élément important puisqu'il permet à 27% des ménages d'être hébergés chez des proches à la sortie de CHRS).

A contrario, en Haute-Corse, le profil du public, constitué en majorité d'hommes seuls, rend plus difficile l'insertion en logement ordi-

naire. Par contre, le département compte une part beaucoup plus importante qu'en Corse-du-Sud des sorties vers un logement adapté (24% contre 8%).

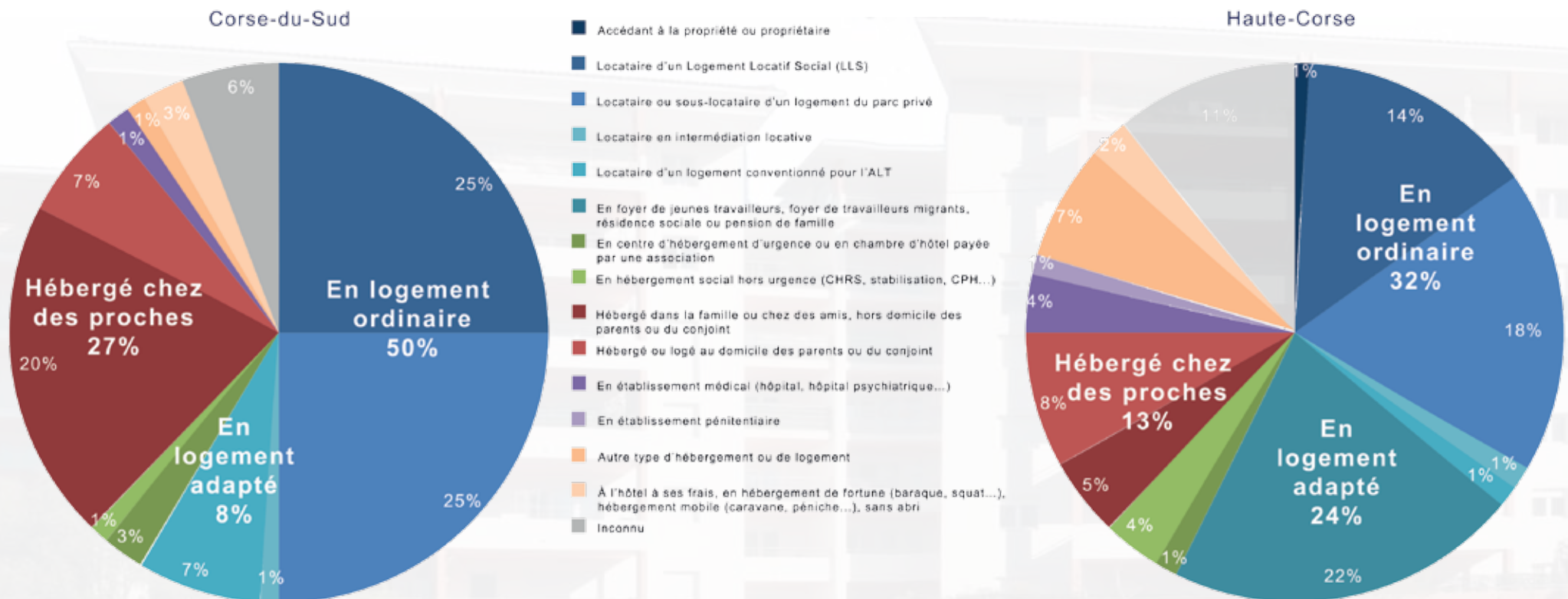
Au-delà des profils différents des publics accueillis, cette disparité entre les deux départements s'explique par la présence ou l'absence de structures adaptées dans le dé-

partement.

La Haute-Corse possède une maison relais (destinés à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources vivant dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde) offrant ainsi 30 places en logement adapté.

Destination à la sortie de CHRS ou de centre maternel par type d'hébergement

(Hors enfants ou jeunes adultes accompagnés d'au moins un parent)



S'il n'existe pas de maison relais en Corse-du-Sud, le département compte 259 places en Foyers de travailleurs migrants (FTM), localisées à Propriano, ce qui peut expliquer le faible nombre d'homme de nationalité étrangère dans les CHRS – ceux-ci étant orientés en FTM directement. Certes, le département dispose d'une résidence sociale (28 places), mais sa vocation est l'accueil des personnes en moins grande difficulté que celles hébergées en maison relais.

Places en établissements pour adultes et familles en difficultés au 31/12/2013	Corse-du-Sud	Haute-Corse	CORSE
Hébergement social			
Centres d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)	89 (2 Etab.)	89 (2 Etab.)	178 (4 Etab.)
Centre maternel	-	20 (1 Etabl.)	20 (1 Etabl.)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) /Centre d'Accueil de demandeurs d'Asile (CADA)	-	-	-
Autres centres d'accueil (accueil de nuit - HU) – places urgences	39 (2 Etab.)	14 (1 Etab.)	53 (2 Etab.)
Total places en hébergement social	128 places (4 Etab.)	123 places (4 Etab.)	251 places (7 Etab.)
Logement accompagné / logement adapté			
Maisons Relais (MS) (Pension de Famille)	-	30 (2 Etab.)	30 (2 Etab.)
Résidences Sociales (RS)	28 (1 Etab.)	-	28 (1 Etab.)
Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)	-	-	-
Foyers de Travailleurs Migrants (FTM)	259 (3 Etab.)	-	259 (3 Etab.)
Intermédiation Locative (nombre logements)	45 (15 logements)	87 (29 logements)	132 (44 logements)
Places ALT	71	7	78
Total places en logements adaptés	403 places	124 places	527 places

• Les Places financées par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT)

Les places financées par l'Allocation de Logement Temporaire (dites places ALT) sont peu nombreuses en Haute-Corse. Ces places sont essentiellement occupées par des femmes seules sans enfant.

En Corse-du-Sud, la majorité des personnes accueillies sont des femmes avec enfants, renforçant le constat d'une priorité à ce type de ménage dans le département en ce qui concerne l'hébergement d'accueil.

L'addition du nombre des femmes seules accompagnées d'enfant dans les différents types d'hébergement (hors urgence) que ce soit en CHRS, Centre maternel ou ALT ne permet pas d'expliquer la différence entre les deux départements concernant nombre de ménages monoparentaux dans ce type de structures. En effet, ces établissements en Haute-Corse hébergent ou logent seulement 9 familles monoparentales, alors même que la Corse-du-Sud en comptabilise 44.

Y A-T-IL UN RELOGEMENT DES FEMMES SEULES AVEC ENFANTS DIRECTEMENT DANS LE PARC SOCIAL EN HAUTE-CORSE ?

En effet, la Haute-Corse a logé 369 femmes isolées ayant au moins une personne à charge (a priori leurs enfants), chiffres très supérieurs à ceux de la Corse-du-Sud qui n'a attribué que 224 logements à cette catégorie de ménage. La Haute-Corse de par son parc social plus important a ainsi pu loger 145 familles monoparentales de plus.

Situation de famille sortie au cours de l'année 2012	Corse-du-Sud	Haute-Corse
Hommes seuls sans enfant	14	4
Femmes seules sans enfant	12	11
Hommes seuls avec enfant(s)	4	0
Femmes seules avec enfant(s)	18	1
Couples sans enfant	2	4
Couples avec enfant(s)	4	1
Enfants accompagnant le ou les parents	38	2
Total	92	23

Source : Enquête ES 2012 - DREES - DRJSCS de Corse

Les 2/3 des mères isolées avec enfants sont locataires d'un logement ordinaire à la sortie du CHRS ou du Centre maternel, ce n'est le cas que de 31% des personnes seules

L'analyse par type de logements et type de ménages confirme la plus grande facilité de réinsertion dans un logement ordinaire des familles avec enfants. C'est d'ailleurs dans le parc locatif public qu'elles trouvent le plus de places, la présence d'enfants ajoutant sans doute à leur

priorité d'accéder à un logement social.

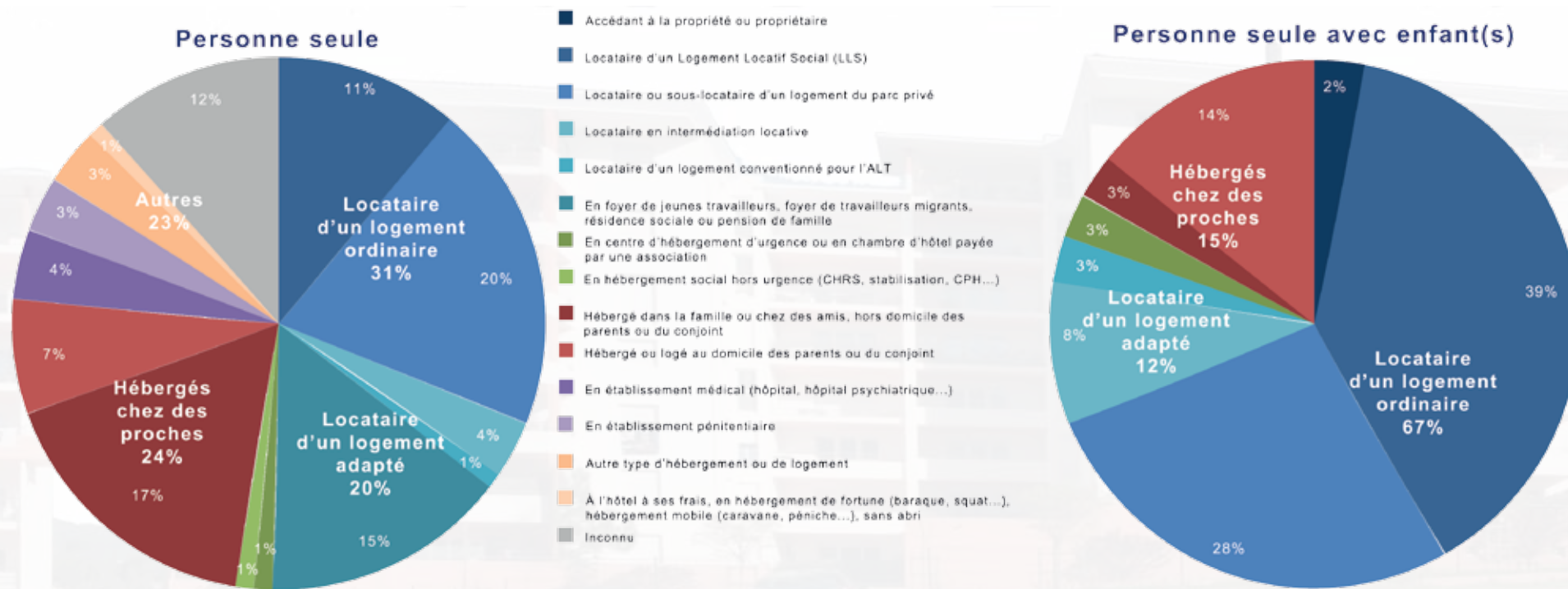
Les personnes seules ont des destinations plus diverses, elles se retrouvent cependant majoritairement en Foyer de Travailleurs Migrants (en Corse-du-Sud) ou en

Maison Relais (en Haute-Corse). Seulement une sur dix devient locataire dans le parc social.

Il apparaît que les personnes sorties de CHRS en Corse-du-Sud - étant majoritairement des femmes isolées avec enfant(s) - sont donc

plus souvent insérées dans des logements ordinaires. Le public de Haute-Corse - constitué d'une majorité de personnes seules - est accueilli en 1er lieu en maison relais (voir annexe 1 et 2).

Répartition des sorties par type de ménage -Corse



Source : Enquête ES2012 - DREES - DRJSCS de Corse

• Les bailleurs de logement ordinaire plus favorables aux personnes en emploi

Plus de la moitié des personnes en emploi (56%) a été relogée en Logement Locatif Social (LLS) ou dans le parc privé ; une situation plus favorable que pour les non ac-

tifs et les chômeurs. A noter cependant que 18% personnes en CDI se retrouvent en FTM ou en Résidence sociale.

Les personnes inactives de plus de 16 ans (autres que retraités ou en incapacité de travailler) sont également 50% à être logées en LLS ou dans le parc privé ordinaire. Un

quart d'entre elles a été hébergé chez des proches. Il s'agit essentiellement de femmes seules.

Répartition des adultes sortis de CHRS ou Centre maternel selon leur activité et le logement ou hébergement qu'ils ont intégré	Salarié en CDI ou en emploi occasionnel, hors activité d'insertion et contrat aidé	Salarié en CDI, y compris intermittent, hors activité d'insertion et contrat aidé	Activité professionnelle sans précision connue	Salarié en contrat aidé (CUI-CIE, CUI-CAE, CAE-DOM...)	Chômeur inscrit à Pôle emploi	Chômeur non inscrit à Pôle emploi	En stage de formation	Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle	Retraité	Autres inactifs de 16 ans ou plus	Autre (travaille à son compte ; En activité d'insertion par l'activité économique (IAE) ; étudiant ; Inconnu)	Total général	Personnes en emploi CDI ou CDD + activité prof. non déterminée	Personnes au chômage
Locataire ou sous-locataire d'un logement du parc privé	28%	24%	43%	33%	22%	10%	13%	9%	38%	19%	29%	22%	29%	19%
Locataire d'un Logement Locatif Social (LLS)	28%	29%	14%	0%	16%	0%	13%	17%	13%	31%	14%	20%	27%	12%
Hébergé dans la famille ou chez des amis, hors domicile des parents ou du conjoint	4%	0%	43%	0%	28%	0%	50%	0%	13%	8%	14%	13%	8%	21%
En foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, résidence sociale ou pension de famille	0%	18%	0%	0%	3%	30%	0%	39%	13%	0%	14%	11%	6%	10%
Inconnu	4%	12%	0%	0%	9%	30%	0%	9%	13%	4%	14%	8%	6%	14%
Hébergé ou logé au domicile des parents ou du conjoint	0%	0%	0%	0%	16%	0%	0%	13%	0%	15%	14%	8%	0%	12%
Autre type d'hébergement ou de logement	16%	0%	0%	0%	3%	0%	13%	0%	0%	4%	0%	4%	8%	2%
Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT	8%	12%	0%	33%	0%	10%	13%	0%	0%	0%	0%	4%	8%	2%
A l'hôtel à ses frais, en hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans abri	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	8%	0%	2%	4%	0%
En établissement médical (hôpital, hôpital psychiatrique...)	0%	0%	0%	0%	3%	0%	0%	9%	0%	4%	0%	2%	0%	2%
En centre d'hébergement d'urgence ou en chambre d'hôtel payée par une association	0%	0%	0%	0%	0%	20%	0%	0%	13%	0%	0%	2%	0%	5%
En hébergement social hors urgence (CHRS, stabilisation, CPH...)	0%	0%	0%	33%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	0%	1%	0%	0%
Locataire en intermédiation locative	0%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	0%	1%	2%	0%
Accédant à la propriété ou propriétaire	4%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	2%	0%
En établissement pénitentiaire	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Rappel poids de chaque type d'activité	15%	10%	4%	2%	19%	6%	5%	14%	5%	16%	4%	100%	29%	25%

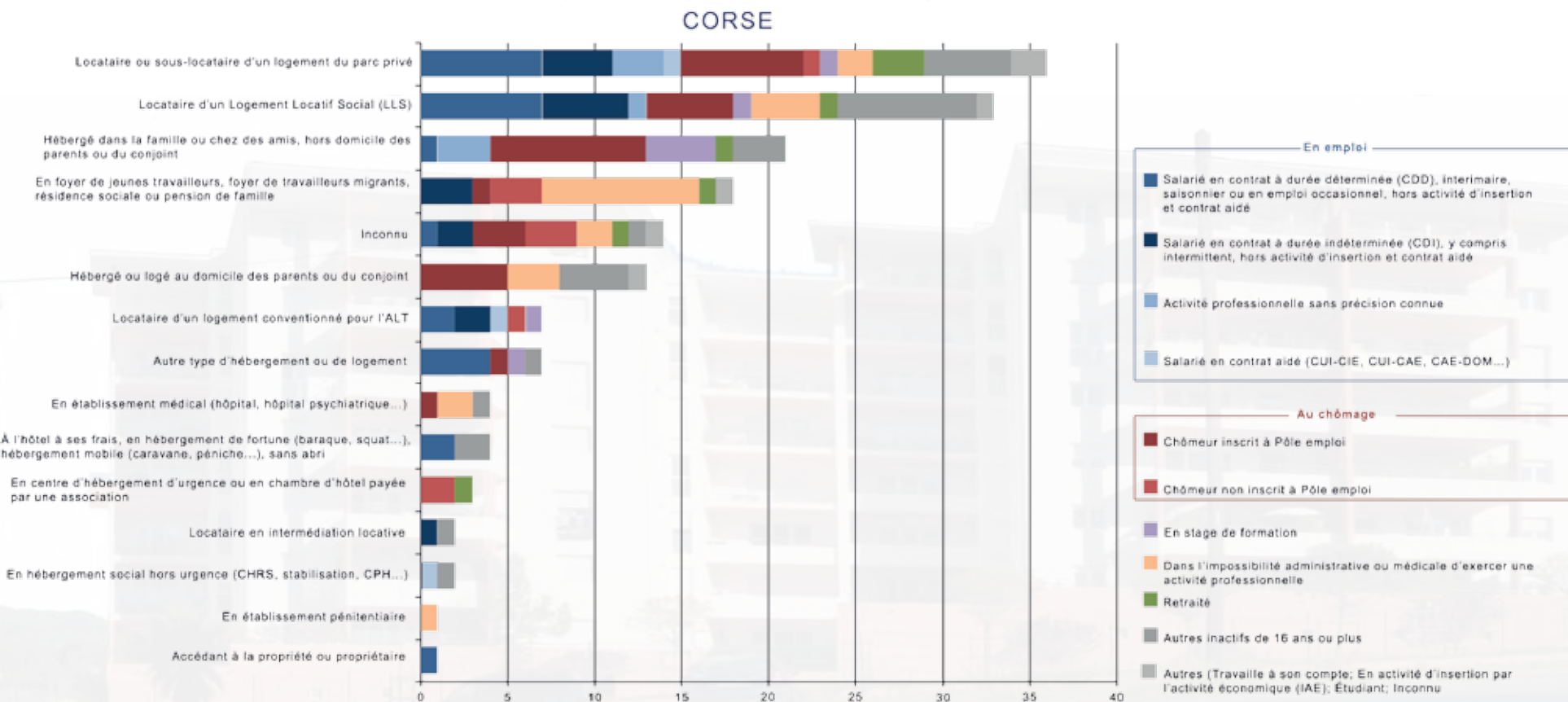
Par contre, les personnes en incapacité de travailler sont dans 4 cas sur 10 en FTM ou en Résidence sociale. Seul un quart d'entre elles est logé dans le parc public ou privé.

nationalité étrangère, sont, de fait, orientés vers le logement adapté.

Quant aux chômeurs, l'inscription à Pôle emploi leur donne plus de chance d'intégrer un logement ordinaire (1/3 d'entre eux) alors que seul un chômeur non inscrit sur dix y accède.

Plus de la moitié des retraités, à la sortie de CHRS, est relogée en logement ordinaire. Les autres, de

Répartition des adultes par activité selon le type de logement ou d'hébergement sortie de CHRS ou Centre maternel



III- CONCLUSION

DES PROFILS EXTRÊMEMENT DIFFÉRENTS ENTRE LES DEUX DÉPARTEMENTS...

En Corse-du-Sud, le public sorti de CHRS est plutôt constitué de jeunes femmes accompagnées d'enfants, très souvent admises en tant que victimes de violence conjugale. Ces personnes sont pour la plupart bénéficiaires de prestations sociales. En emploi pour la majorité d'entre elles, elles ont intégré un logement ordinaire à leur sortie de CHRS.

En Haute-Corse, le public est plus âgé, très majoritairement constitué d'hommes seuls qui ont perdu leur logement et se sont retrouvés à la rue. Les personnes de nationalité étrangère représentent une part plus importante qu'en Corse-du-Sud parmi les personnes accueillies en CHRS et en Centre maternel – 38% contre 23% en Corse-du-Sud (voir annexe 4). Plus de la moitié du public touche une allocation

pour personnes handicapées ou en invalidité. Il est inactif dans sa majorité (47%). A sa sortie de structure d'hébergement, le public est moins souvent qu'en Corse-du-Sud en logement ordinaire (3 personnes sur 10) mais est par contre, hébergé dans une forte proportion en logement adapté (plus du quart).

Pour rappel, l'étude analyse les sorties hors urgence, c'est-à-dire qu'elle cible, a priori, les publics les plus à même d'être réinsérés.

UN MANQUE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL QUI IMPACTE SUR LE PUBLIC ACCUEILLI DANS LES HÉBERGEMENTS

Or, le profil des personnes hébergées et sorties des structures d'hébergement, semble, en Haute-Corse, plus difficilement compatible avec une insertion dans un logement ordinaire. Ce qui ne veut pas dire que dans la population globale, les ménages les plus fragiles, constitués en particulier de personnes isolées avec enfants, accèderaient moins au logement ordinaire que les personnes de même profil en Corse-du-Sud. L'hypothèse d'un « relogement prioritaire »

ou « DALO » pour ces ménages – donc en amont - pourrait être une des raisons du faible nombre de ces familles en hébergement. En Haute-Corse, les centres d'hébergements (CHRS et centre maternel) accueilleraient, in fine, ceux dont il n'aurait pas été possible de trouver une solution de logement, majoritairement des hommes seuls, à cause de leur profil plus difficile mais également du manque de petits logements disponibles dans le parc social.

A l'inverse, la présence plus importante de familles avec enfant(s) en Corse-du-Sud se révèle être un élément déterminant qui explique la plus grande proportion des personnes relogées en logement ordinaire. Il apparaît que le manque de logement social et d'établissement adapté - aucun centre maternel - impacte directement le profil du public accueilli en places d'insertion en hébergement social dans le département.

NOTES & ANNEXES



NOTE 1

HÉBERGEMENTS D'URGENCE, D'INSERTION ET LOGEMENTS ADAPTÉS

En raison de moyens financiers trop faibles, d'un manque d'autonomie, d'un cumul de difficultés ou d'accidents de la vie, de nombreuses personnes ne peuvent pas s'installer dans un logement ordinaire - cette dénomination regroupe les ménages occupant un

logement dans le parc locatif privé ou social, le parc occupé en propriété ou le parc occupé gratuitement. Les diverses situations de détresse ne nécessitant pas toutes le même degré d'intervention, la puissance publique (essentiellement l'État) a mis en place un éventail de dis-

positifs d'assistance. Trois grandes catégories de situations peuvent être distinguées, correspondant à trois grands défis : le secours immédiat et sans discrimination pour les personnes qui sont à la rue (ou risquent de s'y retrouver bientôt), l'aide aux personnes incapables de

vivre dans un logement ordinaire en raison d'un cumul de lourdes difficultés (économiques, sociales, psychologiques), enfin l'absence d'offre adéquate dans le parc de logements ordinaires pour les ménages manquant d'autonomie, notamment financière.

LES DISPOSITIFS DE SECOURS IMMÉDIAT

À l'échelle d'un territoire, l'accueil des personnes en situation de détresse sociale, médicale, et psychique (art. L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles) doit être effectif à tout moment. Cela implique donc une bonne répartition géographique des structures et un accueil inconditionnel : tous les publics, sans discrimination, doivent pouvoir être aidés.

Les centres d'hébergement d'urgence (CHU) : La vocation première des CHU est de fournir immédiatement et sans conditions, un abri de nuit à toute personne à la rue, en errance ou sans domicile. Dans la pratique, les

CHU accueillent principalement des personnes sans ressources, désocialisées, des personnes isolées ou en errance, des personnes sortant de prison ou de l'hôpital, des femmes victimes de violence, mais aussi des familles ou des couples expulsés de leur logement ou forcés à dé-cohabiter.

Les nuitées d'hôtel : Les nuitées d'hôtel permettent de suppléer les dispositifs d'urgence existants, qui ne peuvent fournir immédiatement un abri à des populations en détresse par manque de place, ou dont l'offre est mal adaptée aux besoins des personnes ou des familles.

L'orientation des populations vers les CHU et les hôtels est réalisée essentiellement par le 115 (structure d'écoute qui met à disposition une ligne téléphonique gratuite dédiée aux personnes sans abri) en lien avec les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), les communes (via les centres communaux d'action sociale - CCAS - ou les missions locales), les départements (via les maisons des solidarités - MDS), les maraudes, voire les pompiers ou la police.

Pendant leur séjour de quelques jours à quelques semaines, les personnes accueillies dans ces structures d'urgence rencontrent des

travailleurs sociaux. Après un entretien d'évaluation-orientation, ces derniers les aident à gérer leurs difficultés et les orientent, si nécessaire, vers une structure adaptée à leur situation. Une partie importante des sortants est dirigée vers des places d'insertion ou de stabilisation, ou vers des logements adaptés, comme les résidences sociales, les foyers de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants. Certains peuvent être pris en charge par la famille, des amis ou intégrés directement un logement ordinaire s'ils ont retrouvé leur autonomie. D'autres, cependant, retrouvent l'errance, les squats ou partent sans laisser d'adresse.

LES DISPOSITIFS D'INSERTION POUR LES PERSONNES EN GRAVES DIFFICULTÉS SOCIALES

Un certain nombre de personnes sont de manière permanente ou temporairement dans l'incapacité de vivre dans un logement ordinaire, en raison d'un cumul de difficultés importantes. Il s'agit de personnes à la rue ou de personnes déjà hébergées en CHU ou en hôtel et sans réelle autonomie après leur courte prise en charge. Ces personnes sont donc orientées vers de l'hébergement de stabilisation ou d'insertion via les plates-formes SIAO en lien avec les services sociaux.

Les places de stabilisation : Ces places accueillent des personnes très désocialisées ou ayant besoin de protection (grands précaires, femmes ou jeunes adultes victimes de violence) et pour lesquelles suivre et adhérer à un projet de réinsertion n'est pas possible dans l'immédiat. Elles permettent aux personnes accueillies de se « poser », de reprendre des forces et leur laisse le temps de faire émerger un projet.

Les places d'insertion : Elles sont destinées à accueillir des personnes susceptibles de suivre un projet de réinsertion sociale. Elles offrent l'hébergement, le couvert et accompagnent les personnes dans une démarche de réinsertion « globale », grâce à une assistance sociale importante en matière d'accès aux droits, à l'emploi ou au logement. Elles peuvent aussi comporter une aide psychologique et/ou permettre de résoudre des problèmes de santé.

Les places en centres maternels : Financés par les conseils généraux, les centres maternels sont destinés aux femmes enceintes en difficulté sociale qui ne peuvent mener dans de bonnes conditions leur grossesse ou aux jeunes mères (jusqu'aux trois ans de leur enfant) incapables d'assurer l'hébergement de leur enfant après la naissance. L'hébergement permet aux mères de bénéficier d'une formation professionnelle adaptée et de rechercher ou d'exercer un emploi.

Les dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile : les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont destinés aux demandeurs d'asile disposant d'une autorisation provisoire de séjour. L'accès à ces places se fait via les préfetures. Ils offrent à leurs résidents un accompagnement global pendant la durée d'instruction de leur dossier. Les centres provisoires d'hébergement (CPH), quant à eux, sont des structures qui hébergent et facilitent l'insertion des individus qui ont obtenu le statut de réfugié.

À l'issue de leur séjour, dont la durée peut varier de quelques mois à deux ou trois ans, la plupart des publics aidés ont trouvé ou retrouvé une autonomie réelle et sont invités à intégrer un logement ordinaire, le plus souvent dans le parc social. Ceux dont l'autonomie n'est pas encore solide sont dirigés vers des structures d'insertion (notamment pour les personnes sortant de stabilisation) ou des structures leur apportant encore une aide au logement, comme l'allocation de logement temporaire, ou vers des logements adaptés (résidences sociales, FJT ou FTM). Les publics minoritaires qui n'ont pas pu trouver ou retrouver une autonomie minimum à l'issue de leur séjour sont dirigés vers des dispositifs pérennes, spécialisés dans l'accueil des personnes non autonomes : les maisons relais. Enfin, certains retrouvent aussi l'errance, les squats, puis à nouveau les structures d'urgence ou d'insertion.

LES LOGEMENTS ADAPTÉS POUR LES MÉNAGES DONT L'AUTONOMIE EST FRAGILE

Pour un certain nombre de ménages sans difficultés sociales importantes, accéder à un logement ordinaire (en location ou en accession) est impossible. Les prix sont en effet trop élevés ou sans rapport avec leurs ressources, irrégulières ou trop faibles. Pour certains, l'insuffisance des ressources résulte d'une formation peu ou pas rémunérée, d'un emploi peu qualifié, précaire ou à temps partiel, ou d'une période de chômage. Pour d'autres, il est nécessaire de consolider leur insertion sociale ou professionnelle avant d'accéder à un logement ordinaire.

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) :

Les FJT ont pour mission traditionnelle d'accueillir les jeunes à faible autonomie, notamment financière (entre 16 ans et 25 ans) et/ou en début de parcours résidentiel (les 25-30 ans peuvent représenter au maximum 25% des résidents). Ces structures favorisent aussi l'intégration sociale par un environnement et un encadrement adéquats. Dans une moindre mesure, elles offrent un hébergement adapté à la mobilité des saisonniers. L'accès à ces structures ne nécessite pas de procédures particulières. Il suffit d'une inscription directe auprès des foyers, qui acceptent ou non le candidat en fonction de critères socioéconomiques. La durée de séjour, sauf exception, ne peut excéder deux ans. À terme, la plupart des FJT seront transformés en résidences sociales, au fur et à mesure des programmes de réhabilitation ou de restructuration.

Les résidences sociales (RS) : Créées en 1994, les résidences sociales sont issues soit du conventionnement d'un FJT ou d'un FTM existant, soit d'une création ex nihilo par construction ou acquisition-amélioration. Il s'agit d'une offre tous publics pour les personnes à très faibles ressources sans difficultés sociales importantes, mais

qui ont du mal à accéder à un logement ordinaire. Pour éviter les échecs et favoriser l'accès à l'autonomie complète, les personnes bénéficient aussi d'un accompagnement. Contrairement aux FJT et aux FTM, l'accès n'est pas direct. Les publics ne peuvent être admis qu'après une décision prise par le gérant de l'établissement en lien avec le SIAO, selon les recommandations d'une commission d'admission à laquelle participent les principaux réservataires comme l'État, les collectivités territoriales et « action logement » (ex 1% logement), auxquels s'ajoutent des associations lorsqu'elles disposent d'un contingent. Les durées de séjour ne peuvent excéder deux ans, sauf exception. Rappelons que ce dispositif absorbera, à terme, l'ensemble des FJT et des FTM ancienne génération.

Les foyers de travailleurs migrants (FTM) :

Les FTM ont pour mission d'accueillir des travailleurs à faibles ressources, isolés, d'origine étrangère, en situation régulière et exerçant une activité professionnelle. Ce sont, à l'origine, des structures temporaires, qui ont servi ensuite de mode d'hébergement privilégié pour les immigrés isolés de l'Afrique subsaharienne. L'accès à ces structures

est comparable à celui des FJT. Pour des raisons culturelles, la durée d'occupation est, dans la pratique, longue, voire très longue. Un plan de réhabilitation mis en œuvre en 1995 transforme petit à petit ces foyers en résidences sociales.

L'allocation de logement temporaire (ALT) :

L'ALT est plutôt un mode de financement de places. Elle est mise en œuvre par des associations conventionnées ou des CCAS, soit pour financer des places d'hôtel, de CHU, de RS ou de FJT dans des structures déjà existantes, soit pour financer des places en dehors des structures d'hébergement ou de foyer (en particulier dans le parc social), ce qui permet d'apporter des solutions quand les localisations ou les espaces fournis par celles-ci ne correspondent pas aux besoins des ménages. L'offre de logements du dispositif ALT étant essentiellement sociale, son accès n'est pas direct et suit une procédure identique à celle des résidences sociales. La durée de séjour est de douze mois renouvelables tant que cela est nécessaire.

En raison de la présence de doubles-comptes, l'ensemble des places d'ALT ne peut être agrégé aux autres dispositifs et est donc indiqué dans une ligne spécifique (faute de pouvoir décompter les

places selon l'origine de leur financement dans les structures existantes (CHU, FJT, RS, nuitées), le nombre de places financées par le dispositif ALT ne peut figurer en tant que tel, sauf à compter deux fois une partie de l'offre des établissements en activité).

À l'issue de leur séjour en FJT, en RS, en FTM ou dans un logement éligible à l'ALT, les publics aidés sont, généralement, dirigés vers un logement ordinaire, le plus souvent dans le parc social. Certains sont pris en charge par la famille ou des tiers. D'autres intègrent un autre FJT, FTM ou une résidence sociale pour continuer une formation, se rapprocher d'un nouveau lieu de travail ou rentrer au pays.

Les maisons relais :

Un logement adapté de longue durée : À tous ces dispositifs, s'ajoute un dispositif atypique : les maisons relais (ou pensions de famille). Ce sont des établissements destinés à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources et qui vivent dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale, psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Ce sont donc des hébergements de longue durée offrant un accompagnement social.

ANNEXE 1

DURÉE DE SÉJOUR DES PERSONNES SORTIES DE CHRS PAR DÉPARTEMENT (Hors enfants)

Durée de Séjour	Corse-du-Sud	Haute-Corse	CORSE
Durée moyenne de séjour	219	264	242
Dont personnes seules	216	235	227
Dont personnes seules avec enfant(s)	248	286	257

Source : Enquête ES2012 – DREES – DRJSCS de Corse

ANNEXE 2

NATIONALITÉ DES PERSONNES SORTIES DE CHRS PAR DÉPARTEMENT (Hors enfants)

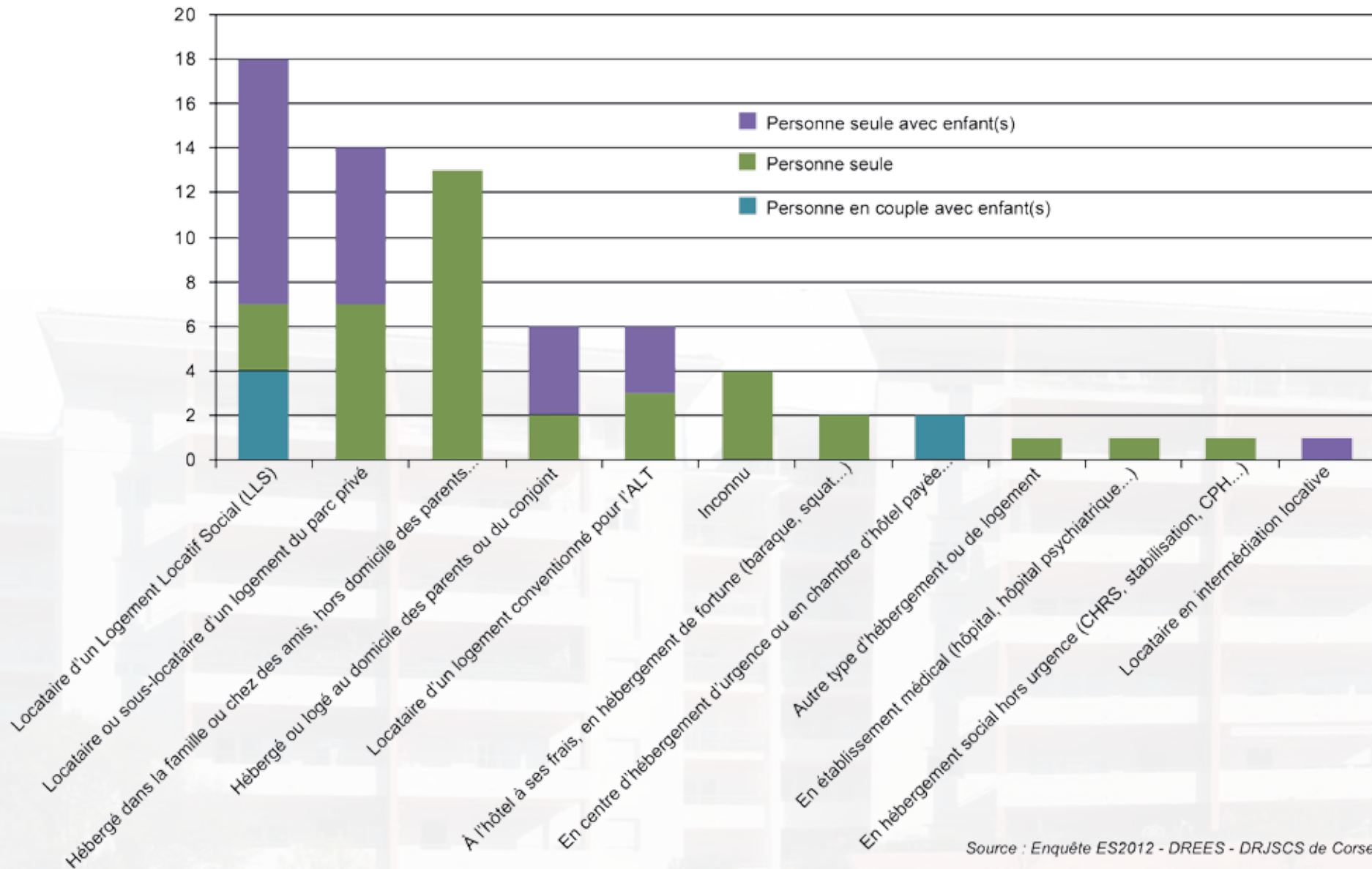
Nationalité	Corse-du-Sud	Haute-Corse	CORSE
Étrangères non ressortissantes de l'Union européenne	17,9%	29,8%	23,8%
Étrangères ressortissantes de l'Union européenne	6%	8,3%	7,2%
Françaises	76,1%	61,9%	69%
Total	100%	100%	100%

Source : Enquête ES2012 – DREES – DRJSCS de Corse

ANNEXE 3

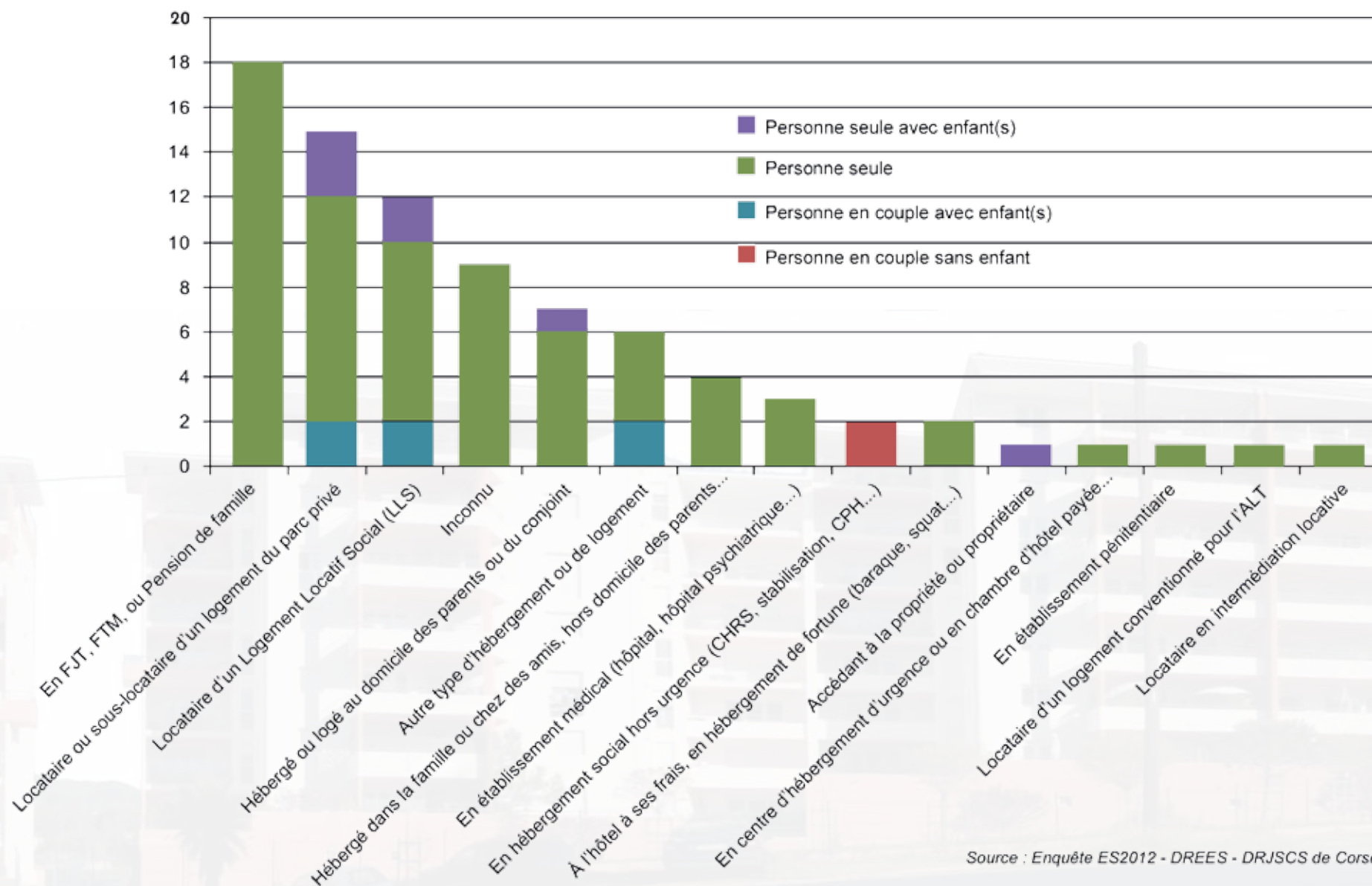
Répartition des sorties par type de logements et type de ménages

Corse-du-Sud



Source : Enquête ES2012 - DREES - DRJSCS de Corse

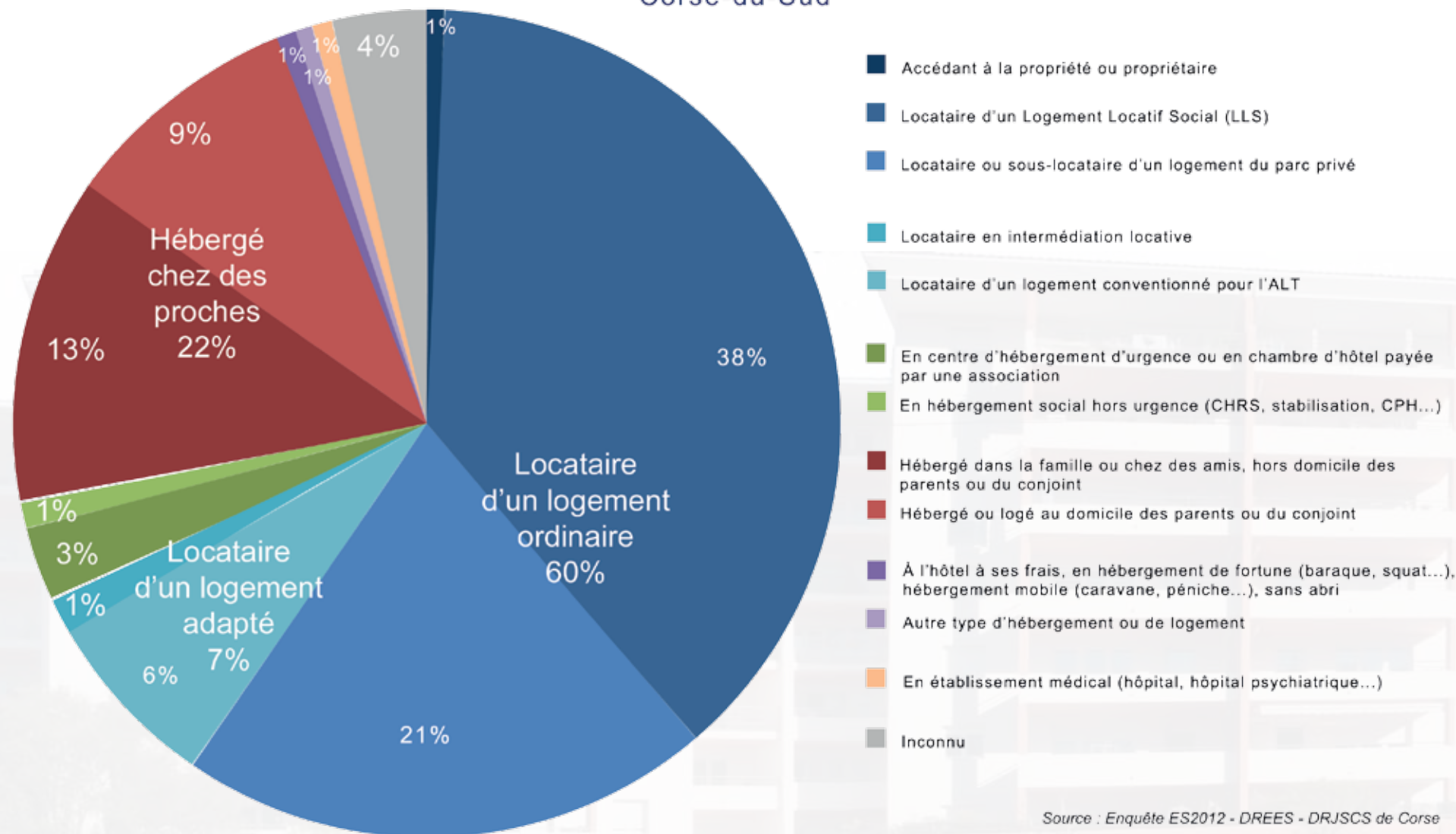
Répartition des sorties par type de logements et type de ménages Haute-Corse



ANNEXE 4

Destination à la sortie de CHRS ou de centre maternel par type d'hébergement (enfants compris)

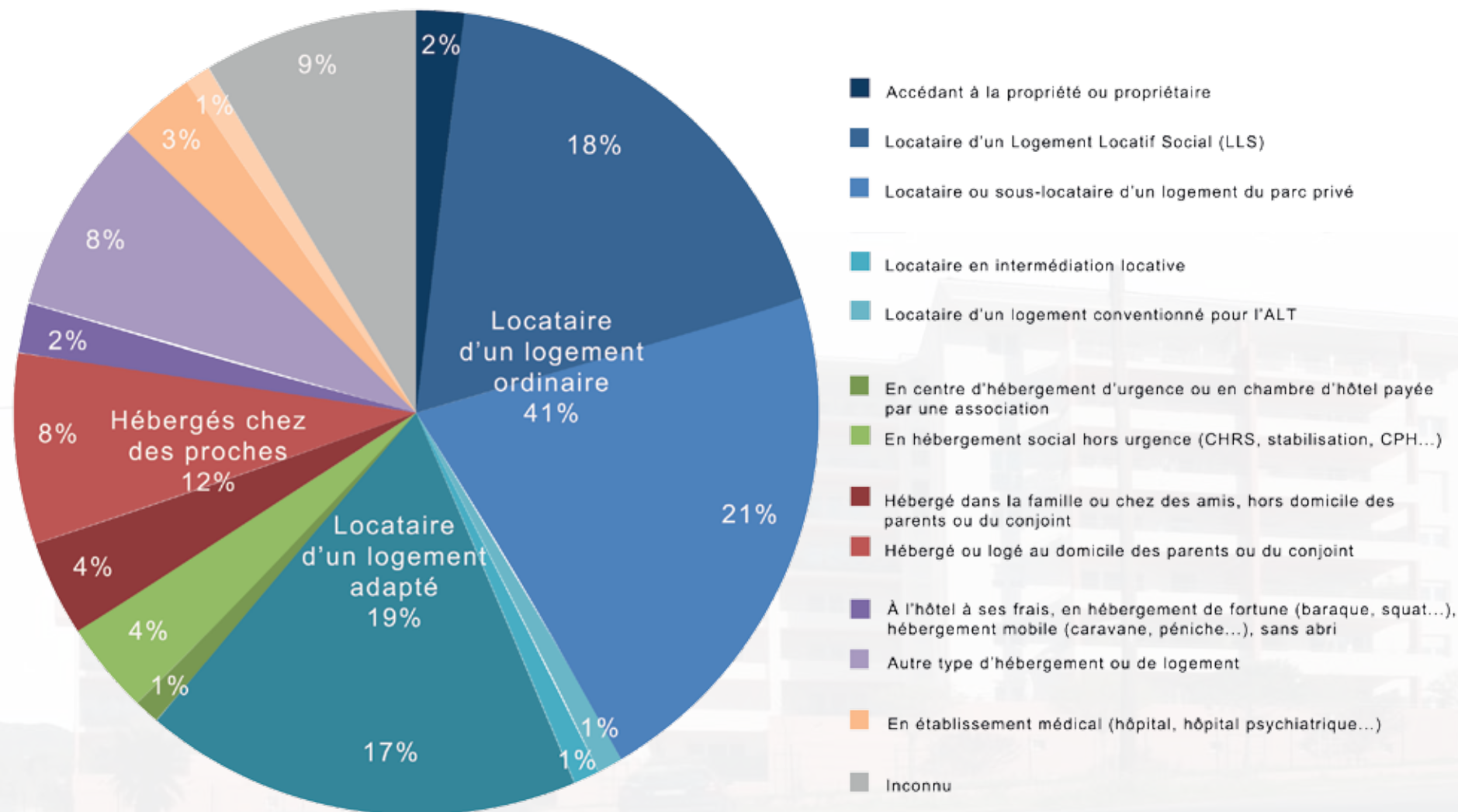
Corse-du-Sud



Source : Enquête ES2012 - DREES - DRJSCS de Corse

Destination à la sortie de CHRS ou de centre maternel par type d'hébergement (enfants compris)

Haute-Corse



A travers l'analyse de l'enquête ES2012 de la DREES réalisée par la DRJSCS de Corse, il s'agit ici de suivre le parcours des personnes hébergées en places d'insertions et de dresser leur profil afin de mieux comprendre et d'identifier les différents facteurs qui favorisent ou, au contraire, sont un obstacle à leur retour vers un logement ordinaire. Que deviennent les personnes sorties des Centres d'Hébergements et de Réinsertion Sociale et du Centre maternel ? Intègrent-elles un logement classique ? Sont-elles à nouveau hébergées ? Ou retournent-elles à la rue ?

L'enquête auprès des établissements et services en faveur des personnes en difficulté sociale (ES « difficulté sociale »)

La DREES élabore tous les quatre ans une enquête auprès de l'ensemble des structures accueillant des personnes en difficulté sociale (CHRS, centres d'hébergement de stabilisation, centres d'hébergement d'urgence, centres maternels, centres d'accueil des demandeurs d'asile, pensions de famille, résidences sociales, etc.). Cette enquête est réalisée avec le concours des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

L'objet de l'enquête – ES 2012 – est de décrire l'activité, le personnel et le public accueilli dans l'ensemble des structures situées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, au 31 décembre 2012. Les informations recueillies doivent permettre d'apporter les éléments nécessaires à l'analyse des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné pour personnes en difficulté et à la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'exclusion.

La présente publication ne fait l'analyse que d'une partie de l'enquête ES2012, en l'occurrence, la partie dédiée au profil des **personnes sorties de CHRS (hors urgence) et de Centres maternels** entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 (voir fiche en annexe)



DRJSCS de Corse

Immeuble Castellani
Quartier Saint Joseph
CS 13001

20700 AJACCIO CEDEX 9

Tel : 04 95 29 67 67 / Fax : 04 95 20 19 20 Email : drjscs20@drjscs.gouv.fr

<http://www.corse.drjscs.gouv.fr> - <http://www.platoss-corse.fr>